

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR033

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de marquage routier sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de marquage routier réalisés « rue de la Peyrade », par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour Limoges Métropole, représentée par Monsieur LASSALLE, la circulation sera interdite par panneaux B15/C18 pour 2H00 un mercredi après-midi, le temps d'effectuer le marquage en résine, du passage piéton et de l'arrêt de bus devant l'école.

Article 2 : L'entreprise interviendra un mercredi après-midi, en fonction des intempéries.

Article 3 : L'entreprise SIGNAUX GIROD sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole
- Transport scolaire

SOLIGNAC, le 21 mars 2023

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

